

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 25.11.2010

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, François Rapetti, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers*;

Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusé : Marc Hermans, *Conseiller*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de Police - Aménagement d'un stationnement pour handicapé rue Armand De Neuter n° 23

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, article 117;

Vu la loi relative à la Police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à y faciliter la circulation et y assurer la sécurité sur la voie publique;

Considérant que Monsieur Gounson Robert, demandeur d'une place de stationnement pour personne handicapée possède la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite ;

Considérant que le rapport de police du 17.10.2010 est positif;

Considérant que cette personne ne peut se déplacer à pied que sur de courtes distances vu son état de santé ;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) –

Article 17.II.4 : Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

17.II.4).99 Rue Armand De Neuter à hauteur du n°23, sur 6 m.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle